Zeitschrift: Rapport annuel / Suisse tourisme

Herausgeber: Suisse tourisme

Band: - (1999)

Artikel: Rapport de l'organe de révision

Autor: Kamber, Urs / Marbacher, Lukas / Bantli, Armin

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-629780

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport de l'organe de révision.

A l'assemblée générale des membres de Suisse Tourisme, Zurich.

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de Suisse Tourisme pour l'exercice arrêté au 31 décembre 1999.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

PricewaterhouseCoopers AG a effectué la révision selon les normes de la profession.

Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Elle a révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, elle a apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Elle estime que sa révision constitue une base suffisante pour former son opinion. Notre jugement se fonde sur la révision globale de Pricewaterhouse-Coopers AG et sur son rapport à l'attention de l'Organe de révision.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont, avec la réserve ci-dessous, conformes à la loi et aux statuts ainsi qu'aux règles relatives à la présentation des comptes citées en annexe.

Depuis 1992, Suisse Tourisme fait état dans ses comptes annuels (figurant en annexe sous obligations éventuelles) d'un découvert technique du capital de couverture auprès de la Caisse fédérale d'assurances pour la somme inchangée de CHF 6 432 500.-. A la date de remise de notre rapport, il n'est pas possible de porter une appréciation définitive sur l'exactitude de cette somme, en ce qui concerne le calcul correct et complet d'une partie de ce découvert technique imputable à Suisse Tourisme, vu que la Caisse fédérale d'assurances ne fournit pas les indications nécessaires depuis 1992.

Le Comité et la Direction nous ont avisés qu'il demanderont à la Caisse fédérale d'assurances les pièces correspondantes, notamment pour s'assurer qu'il n'existe pas d'obligations plus étendues qui pourraient entraîner pour Suisse Tourisme des limitations financières à l'exécution de son mandat.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis malgré la réserve qui précède.

L'organe de révision:

Kamber Urs

Expert-comptable diplômé, responsable

Marbacher Lukas

Expert-comptable diplômé, membre

Bantli Armin

Expert-comptable diplômé, membre

Zurich, le 17 mars 2000